

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

RévisCompta

UE 10 – Comptabilité approfondie

SUJET TYPE N° 1 – CORRIGÉ

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

Nature du document :

Proposition de corrigé du sujet type n° 1, établie par RévisCompta. Document non officiel, sans valeur réglementaire.

Ce corrigé se lit avec le sujet sous les yeux : chaque réponse renvoie au numéro de la question et à la base documentaire mobilisée.

**Le corrigé couvre les 3 dossiers du sujet, soit 18 questions.
Barème indicatif sur 20 points, rappelé question par question.**

UE 10 – Comptabilité approfondie – CORRIGÉ
Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Le corrigé suit l'ordre des 3 dossiers du sujet.

DOSSIER 1 — ACTIFS (8 points)

DOSSIER 2 — PASSIFS (8 points)

DOSSIER 3 — ASSOCIATION LES CRÊTES SOLIDAIRES (4 points)

AVERTISSEMENT

Ce corrigé est une proposition. D'autres solutions sont recevables dès lors qu'elles sont justifiées et cohérentes avec les hypothèses formulées. La répartition des points entre les questions d'un dossier est indicative : seul le total par dossier est donné par le sujet.

Chaque réponse expose d'abord la règle appliquée, puis le calcul détaillé, puis l'écriture. Une part des points porte sur le détail du calcul : un montant juste sans justification ne vaut pas le même montant accompagné de son obtention.

DOSSIER 1 — ACTIFS (8 points)

1.1 Coût d'entrée du véhicule de tourisme (1,5 pt)

Règle. Selon l'article 213-8 du PCG, le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Application au cas. Les éléments inclus comme les éléments exclus doivent être justifiés.

Élément	Montant	Traitement
Prix d'achat du véhicule	26 000,00 €	Inclus — prix d'achat
Remise commerciale	-1 200,00 €	Déduite — réduction commerciale
Préparation, mise à la route et livraison	400,00 €	Inclus — coût directement attribuable engagé pour mettre le véhicule en état de fonctionner
Montant hors taxes retenu	25 200,00 €	
TVA au taux de 20 %	5 040,00 €	Incluse — la TVA n'est pas récupérable sur un véhicule de tourisme : c'est une taxe non récupérable au sens de l'article 213-8
Frais de carte grise	560,00 €	Exclu — droit de mutation ; le PCG laisse le choix de l'incorporer au coût ou de le passer en charges, et la société a opté pour la comptabilisation en charges
Coût d'entrée	30 240,00 €	

Le coût d'entrée du véhicule de tourisme s'élève donc à 30 240,00 €.

Le coefficient de déduction de 1 mentionné dans la fiche signalétique n'est pas contradictoire : il traduit le fait que la société est assujettie et redevable totale, et s'applique à ses dépenses en général. L'exclusion du droit à déduction qui frappe les véhicules de tourisme est une exclusion propre au bien, indépendante de la situation de l'entreprise au regard de la TVA.

1.2 Écritures relatives au véhicule en 2025 (2 pts)

Calculs préalables.

Annuité d'amortissement : $30\,240,00\,€ / 5 = 6\,048,00\,€$.

Dotation complémentaire de 2025, du 1er janvier au 01/10/2025, jour de cession exclu, soit 9 mois : $30\,240,00 \times 1/5 \times 270/360 = 4\,536,00\,€$.

Cumul des amortissements à la date de cession, soit 31 mois depuis le 01/03/2023 : $30\,240,00 \times 31/60 = 15\,624,00\,€$. Il se décompose en 5 040,00 € pour 2023 (10 mois), 6 048,00 € pour 2024 et 4 536,00 € pour 2025.

La déduction complémentaire de TVA diminue le coût d'entrée du véhicule : c'est le montant net, $30\,240,00 - 2\,016,00 = 28\,224,00\,€$, qui est soldé lors de la sortie de l'actif. Les amortissements, eux, restent calculés sur le coût d'entrée initial — la régularisation n'intervient qu'à la date de cession, le plan n'est pas révisé pour un bien qui sort le jour même.

La porter en produit plutôt qu'en diminution du compte 2182 laisserait une valeur nette comptable de 14 616,00 € et transformerait la plus-value de 1 900,00 € en une moins-value de 116,00 €. Le

résultat global de l'opération serait le même, mais réparti entre deux postes différents du compte de résultat. Le compte 7788, longtemps utilisé pour ce genre de régularisation, n'existe d'ailleurs plus depuis le règlement ANC 2022-06.

01/10/2025 — Cession du véhicule de tourisme

Compte	Libellé	Débit	Crédit
462	Créances sur cessions d'immobilisations	17 400,00	
757	Produits de cessions d'éléments d'actif		14 500,00
44571	TVA collectée		2 900,00

En l'absence d'indication sur le mode de règlement, l'emploi du compte 512 est également recevable.

01/10/2025 — Déduction complémentaire de TVA

Compte	Libellé	Débit	Crédit
44562	TVA déductible sur immobilisations	2 016,00	
2182	Matériel de transport		2 016,00

01/10/2025 — Dotation aux amortissements complémentaire

Compte	Libellé	Débit	Crédit
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4 536,00	
28182	Amortissements du matériel de transport		4 536,00

01/10/2025 — Sortie de l'actif du véhicule de tourisme

Compte	Libellé	Débit	Crédit
28182	Amortissements du matériel de transport	15 624,00	
657	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	12 600,00	
2182	Matériel de transport (30 240,00 – 2 016,00)		28 224,00

La cession dégage un résultat de $14\,500,00 - 12\,600,00 = 1\,900,00$ €, comptabilisé en résultat d'exploitation : le règlement ANC 2022-06 a supprimé le résultat exceptionnel, et les comptes 675 et 775 avec lui.

1.3 Traitement de la machine THERMO-4 à la clôture 2025 (1,5 pt)

Justification de la dotation aux amortissements de l'exercice 2024

En 2023, la chute des ventes du modèle de tente concerné et la perspective d'un arrêt anticipé de sa production constituaient des indices de perte de valeur. Ils ont conduit à un test de dépréciation, puis à la constatation d'une dépréciation de 4 000,00 €.

Une dépréciation modifie le plan d'amortissement de manière prospective : la base amortissable devient la valeur nette comptable dépréciée, étalée sur la durée résiduelle d'utilisation.

Coût d'acquisition (tableau des immobilisations)	24 000,00 €
Amortissements cumulés à l'ouverture de 2024	8 000,00 €
Valeur nette comptable avant dépréciation	16 000,00 €
Dépréciation constatée fin 2023	-4 000,00 €
Nouvelle base amortissable	12 000,00 €
Durée résiduelle : 12 – 4 ans	8 ans
Dotation de l'exercice 2024	1 500,00 €

La dotation aux amortissements de l'exercice 2024 est donc bien égale à 1 500,00 €, montant figurant au tableau des amortissements.

Justification des écritures et des montants à comptabiliser à la clôture 2025

1. Dotation aux amortissements 2025 : le plan révisé reste inchangé, la consommation des avantages économiques attendus se poursuit au même rythme, soit 1 500,00 €.
2. Ajustement de la dépréciation. L'indice de perte de valeur qui existait en 2023 a disparu : la reprise de la dépréciation s'impose. Mais la reprise ne doit pas conduire à une valeur nette comptable supérieure à celle que la machine aurait eue si elle avait suivi le plan d'amortissement initial.

Amortissements cumulés au 31/12/2025 : 8 000,00 + 1 500,00 + 1 500,00	11 000,00 €
Valeur nette comptable au 31/12/2025, dépréciation déduite	9 000,00 €
Valeur nette comptable qu'aurait donnée le plan initial : 24 000,00 – 2 000,00 × 6	12 000,00 €
Reprise de dépréciation	3 000,00 €

La reprise est donc partielle : elle s'élève à 3 000,00 €, et une dépréciation résiduelle de 1 000,00 € demeure au bilan — elle sera reprise lors de la sortie de l'actif.

C'est le point le plus discriminant du dossier. Reprendre l'intégralité de la dépréciation, soit 4 000,00 €, porterait la valeur nette comptable à 13 000,00 € — au-delà des 12 000,00 € qu'aurait donnés le plan d'origine. Une reprise ne peut pas faire gagner de la valeur à un actif : elle ne peut que le ramener, au mieux, là où il serait sans elle.

Le compte y est d'ailleurs exact : la dépréciation de 4 000,00 € avait creusé un écart de 4 000,00 € avec le plan d'origine, mais les dotations calculées depuis sur la base dépréciée sont plus faibles de 2 000,00 – 1 500,00 = 500,00 € par an. Sur les exercices 2024 et 2025, elles en ont déjà comblé 1 000,00 €. Il n'en reste donc que 3 000,00 € à reprendre.

Valeur nette comptable au 31/12/2025 après ces écritures : 24 000,00 – 11 000,00 – 1 000,00 = 12 000,00 €, identique à celle qu'aurait donnée le plan d'amortissement d'origine.

Le plan d'amortissement est ensuite révisé de nouveau, de manière prospective : la nouvelle base amortissable, 12 000,00 €, est étalée sur les 6 années restantes.

Une précision qui vaut d'être connue. Le PCG n'écrit ce plafond nulle part en toutes lettres — c'est la norme internationale IAS 36 qui l'énonce explicitement. Le raisonnement consistant à reprendre l'intégralité de la dépréciation, au motif qu'elle « ne se justifie plus du tout », n'est donc pas absurde, et il est fréquent.

Ce n'est pourtant pas la réponse attendue : les éléments de corrigé officiels du sujet zéro de l'UE10 appliquent ce plafonnement mot pour mot — « la reprise ne doit pas conduire à obtenir une VNC supérieure à celle que la machine aurait eue si elle avait suivi le plan d'amortissement initial » — et retiennent une reprise partielle. C'est la doctrine de l'épreuve, et c'est elle qu'il faut appliquer le jour de l'examen.

1.4 Écritures au 31/12/2025 (1 pt)

31/12/2025 — Dotation aux amortissements de la machine THERMO-4

Compte	Libellé	Débit	Crédit
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 500,00	
28154	Amortissements du matériel industriel		1 500,00

31/12/2025 — Reprise partielle de la dépréciation de la machine THERMO-4

Compte	Libellé	Débit	Crédit
29154	Dépréciations du matériel industriel	3 000,00	
78164	Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles		3 000,00

1.5 Méthodes de valorisation des biens interchangeableables (0,5 pt)

Le PCG admet, pour les biens interchangeableables (fongibles), deux méthodes :

- le coût moyen unitaire pondéré, calculé soit après chaque entrée, soit sur une période n'excédant pas la durée moyenne de stockage ;
- le premier entré, premier sorti (PEPS).

La SAS CABANE & CIME applique le coût moyen unitaire pondéré après chaque entrée. La fiche de stock le montre : le coût unitaire du stock est recalculé à chaque entrée (12,00, puis 12,35, puis 12,63), et toutes les sorties intervenant entre deux entrées sont valorisées à ce même coût — ce qu'une valorisation PEPS ne ferait pas, puisqu'elle épuiserait les lots dans l'ordre de leur entrée, à leur prix d'achat respectif.

1.6 Contrôle des écritures d'inventaire (1 pt)

Règle. En inventaire intermittent, les écritures d'inventaire annulent le stock initial — celui qui figure au bilan de l'exercice précédent — et constatent le stock final, déterminé par l'inventaire physique à la clôture. Le compte de stock est un compte d'actif : il est crédité de l'annulation et débité de la constatation.

Écritures attendues :

31/12/2025 — Annulation du stock initial de matières premières

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6031	Variation des stocks de matières premières	9 450,00	
31	Matières premières		9 450,00

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31	Matières premières	5 052,00	
6031	Variation des stocks de matières premières		5 052,00

Les écritures passées par le logiciel présentent quatre anomalies, d'une nature différente chacune.

Écriture	Nature de l'anomalie	Ce que le logiciel a passé	Ce qu'il fallait passer
a	Date	31/12/2024	31/12/2025 — l'écriture d'inventaire se rattache à l'exercice qu'elle clôture
a	Montant	7 200,00 €	9 450,00 € — le logiciel a repris le stock du 1er décembre figurant sur la fiche, et non le stock inscrit au bilan 2024 ; aucun arrêté intermédiaire n'ayant été effectué, c'est bien ce dernier qu'il faut annuler
b	Compte	6032 – Variation des stocks des autres approvisionnements	6031 – Variation des stocks de matières premières : la toile est une matière première, enregistrée au compte 31
b	Sens	le compte de variation est débité et le compte de stock crédité	l'inverse : la constatation du stock final débite le compte 31 et crédite le compte 6031

Le montant de la seconde écriture, 5 052,00 €, est en revanche exact : il correspond bien au stock final ressortant de la fiche au 31 décembre.

L'emploi du compte 311 « Matières (ou groupe) A » à la place du compte 31 est également recevable : seul importe que le compte de stock soit celui des matières premières.

1.7 Incidence sur les documents de synthèse (0,5 pt)

Compte de résultat. Les deux écritures du logiciel portent $7\,200,00 + 5\,052,00 = 12\,252,00$ au débit de comptes de variation de stocks, alors que la charge nette correcte s'élève à $9\,450,00 - 5\,052,00 = 4\,398,00$. Les charges sont surévaluées de 7 854,00 €, et le résultat de l'exercice sous-évalué du même montant.

Bilan. Le compte 31, débiteur de 9 450,00 € à l'ouverture, est crédité deux fois pour un total de 12 252,00 € : il présente un solde créditeur de 2 802,00 €, ce qui est impossible pour un poste d'actif. Les stocks sont sous-évalués de 7 854,00 €. Un compte d'actif au solde créditeur suffit à lui seul à déceler l'anomalie.

L'annexe est également concernée : l'état des stocks et la mention des méthodes d'évaluation ne refléteraient pas la réalité de l'inventaire physique.

DOSSIER 2 — PASSIFS (8 points)

2.1 Tableau d'affectation du résultat 2024 (1,5 pt)

Résultat de l'exercice 2024	72 000,00 €
Report à nouveau antérieur (créditeur)	1 350,00 €
Bénéfice distribuable	73 350,00 €
Dotation à la réserve légale	2 400,00 €
Premier dividende	4 500,00 €
Superdividende	33 000,00 €
Dotation à la réserve facultative	33 000,00 €
Report à nouveau	450,00 €
Total affecté	73 350,00 €

Justification de chaque montant.

Réserve légale. La dotation théorique s'élève à $5\% \times 72\,000,00 = 3\,600,00$ €. Mais la réserve légale est plafonnée à 10 % du capital social, soit $10\% \times 150\,000,00 = 15\,000,00$ € ; elle figure déjà au bilan pour 12 600,00 €. La dotation est donc limitée à $15\,000,00 - 12\,600,00 = 2\,400,00$ €, montant qui porte la réserve légale à son plafond.

Premier dividende. 3 % de la valeur nominale, soit 3,00 € par action : $3,00 \times 1\,500 = 4\,500,00$ €.

Superdividende et réserve facultative. Après la réserve légale et le premier dividende, il reste $73\,350,00 - 2\,400,00 - 4\,500,00 = 66\,450,00$ €. Cette somme doit couvrir le superdividende et la réserve facultative, qui lui est égale : le superdividende par action ne peut donc excéder $66\,450,00 / (2 \times 1\,500) = 22,15$. Arrondi à l'euro inférieur, il s'établit à 22,00 € par action, soit $22,00 \times 1\,500 = 33\,000,00$ €. La réserve facultative reçoit le même montant.

Report à nouveau. Il reçoit le solde : 450,00 €.

Le dividende total s'élève ainsi à $4\,500,00 + 33\,000,00 = 37\,500,00$ €, soit 25,00 € par action.

2.2 Écriture d'affectation et justification de sa date (1 pt)

L'écriture est enregistrée le 15 mai 2025, date de l'assemblée générale ordinaire. C'est la décision de l'assemblée qui affecte le résultat et rend le dividende exigible : avant elle, aucune dette n'existe envers les associés et le résultat reste au compte 120. L'écriture ne peut donc pas être passée à la clôture de l'exercice 2024.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)	72 000,00	
110	Report à nouveau (solde créditeur antérieur)	1 350,00	
1061	Réserve légale		2 400,00
1068	Autres réserves		33 000,00
457	Associés – dividendes à payer		37 500,00
110	Report à nouveau		450,00

Présentation également admise : ne mouvementer le compte 110 que pour son solde net, soit 900,00 € au débit.

2.3 Tableau de variation des capitaux propres au 31/12/2025 (1,5 pt)

	Ouverture	Affectation du résultat antérieur	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital	150 000				150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	25 000				25 000
Réserve légale	12 600	2 400			15 000
Autres réserves	48 000	33 000			81 000
Report à nouveau	1 350	-900			450
Résultat de l'exercice	72 000	-34 500	-37 500	81 200	81 200
Provisions réglementées	5 200				5 200
Total des capitaux propres	314 150	0	-37 500	81 200	357 850

Les lignes non mouvementées — écart de réévaluation, écart d'équivalence, réserves statutaires, réserves réglementées, subvention d'investissement — restent vides ; le capital, les primes d'émission et les provisions réglementées sont inchangés.

Trois contrôles permettent de valider le tableau :

- la colonne d'affectation boucle à zéro : l'affectation ne fait que déplacer des montants à l'intérieur des capitaux propres ;
- la colonne de distribution porte le dividende total, 37 500,00 €, en diminution ;
- le total de clôture se retrouve directement : $314\,150 - 37\,500 + 81\,200 = 357\,850$ €.

2.4 Qualification de la situation et évaluation de la provision (1,5 pt)

Règle. Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une obligation peut être implicite : lorsque l'entité a créé, par ses pratiques ou par une déclaration publique, une attente fondée chez les tiers concernés. Pour une restructuration, l'obligation naît de l'annonce du plan aux personnes concernées avant la clôture.

Application au cas. Le président a annoncé la réorganisation le 12 décembre 2025, devant l'ensemble du personnel : l'annonce est antérieure à la clôture et crée une attente fondée chez les salariés concernés. L'obligation existe donc au 31/12/2025, la sortie de ressources est probable, et son montant peut être estimé de façon fiable. Une provision doit être comptabilisée.

Évaluation. Seuls entrent dans la provision les coûts directement liés à la restructuration, c'est-à-dire ceux qui sont nécessairement entraînés par elle et qui ne sont pas liés aux activités poursuivies par l'entité.

Dépense	Montant	Retenue	Justification
Indemnités de licenciement du personnel refusant la mobilité	68 000,00 €	Oui	coût directement lié à la restructuration, sans lien avec l'activité poursuivie
Frais de résiliation des baux des deux entrepôts actuels	14 500,00 €	Oui	coût directement lié à la restructuration, sans lien avec l'activité poursuivie
Transfert et remontage des racks de stockage, réutilisés sur le nouveau site	16 000,00 €	Non	dépense liée à la conduite future de l'activité
Acquisition d'un système de convoyage automatisé	42 000,00 €	Non	investissement, immobilisé et non provisionné
Recrutement et formation des équipes du nouveau site	9 000,00 €	Non	dépense liée à la conduite future de l'activité
Montant de la provision	82 500,00 €		

La provision pour restructuration s'élève à 82 500,00 €. Les dépenses écartées seront comptabilisées en 2026, en charges ou à l'actif selon leur nature — l'acquisition du système de convoyage étant immobilisée.

2.5 Classification au compte de résultat (0,5 pt)

Le règlement ANC 2022-06 a supprimé le résultat exceptionnel du compte de résultat : les charges et produits se classent désormais selon leur nature, en exploitation ou en financier. L'opération de restructuration ne relève donc pas d'une rubrique exceptionnelle : les coûts provisionnés — indemnités de licenciement, frais de résiliation de baux — sont des charges liées à l'activité de l'entreprise et se classent en résultat d'exploitation. La dotation est enregistrée au compte 6815.

2.6 Écriture au 31/12/2025 (0,5 pt)

31/12/2025 — *Provision pour restructuration du service logistique*

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	82 500,00	
1522	Provision pour restructuration		82 500,00

Les éléments non inclus dans la provision ne font l'objet d'aucune écriture à l'inventaire 2025.

2.7 Écritures relatives à la facture en devises (1 pt)

Règle. Une créance libellée en devises est enregistrée au cours du jour de l'opération. À la clôture, elle est convertie au cours de clôture ; la différence est portée dans un compte transitoire de différence de conversion, sans transiter par le résultat. En application du principe de prudence, la perte latente qui en résulte fait l'objet d'une provision, tandis qu'un gain latent ne serait pas comptabilisé.

La vente est réalisée à destination d'un client établi hors de l'Union européenne : l'exportation est exonérée de TVA.

Créance à la facturation : $1\,425\,000 \text{ NOK} \times 0,0850 = 121\,125,00 \text{ €}$, dont $119\,850,00 \text{ €}$ de ventes ($1\,410\,000 \text{ NOK}$) et $1\,275,00 \text{ €}$ de port facturé ($15\,000 \text{ NOK}$).

01/12/2025 — *Facture n° 2025CC-EXP-0417 – NORDVANG AS*

Compte	Libellé	Débit	Crédit
411	Clients ($1\,425\,000 \times 0,0850$)	121 125,00	
701	Ventes de produits finis ($1\,410\,000 \times 0,0850$)		119 850,00
7085	Ports et frais accessoires facturés ($15\,000 \times 0,0850$)		1 275,00

Ajustement de la créance à la clôture : $1\,425\,000 \times (0,0820 - 0,0850) = -4\,275,00 \text{ €}$. La créance vaut $116\,850,00 \text{ €}$ au cours de clôture : la perte latente doit être provisionnée.

31/12/2025 — *Ajustement de la créance en devises*

Compte	Libellé	Débit	Crédit
476	Différence de conversion – Actif	4 275,00	
411	Clients		4 275,00

31/12/2025 — *Provision pour perte latente de change*

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	4 275,00	
1515	Provisions pour pertes de change		4 275,00

Le règlement de la facture, prévu le 31/01/2026, intervient sur l'exercice suivant : il ne donne lieu à aucune écriture en 2025.

2.8 La commande du 27/12/2025 est-elle un engagement hors bilan ? (0,5 pt)

Règle. L'article 836-1 du PCG définit les engagements hors bilan comme « tout engagement financier, toute garantie ou éventualité qui ne figure pas au bilan et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité ». Seules les opérations significatives doivent être mentionnées en annexe, en application du principe d'importance relative.

Application au cas. La commande de $1\,800\,000 \text{ NOK}$, soit $147\,600,00 \text{ €}$ au cours de clôture, dépasse le montant de la facture de décembre : elle est significative. Seules les factures de 2025 apparaissent au bilan 2025 ; il est donc nécessaire d'en faire mention en annexe au titre des engagements hors bilan.

Il s'agit d'un engagement réciproque, c'est-à-dire un engagement donné et reçu entre deux parties pour le même montant :

- la SAS CABANE & CIME s'est engagée, en acceptant la commande, à livrer les marchandises : c'est un engagement donné de $147\,600,00 \text{ €}$;
- NORDVANG AS s'est engagé à les payer : c'est un engagement reçu du même montant.

Aucune écriture n'est enregistrée au bilan : les marchandises n'ont pas été expédiées et la facture n'a pas été établie, la vente n'est donc pas réalisée au 31/12/2025.

DOSSIER 3 — ASSOCIATION LES CRÊTES SOLIDAIRES (4 points)

3.1 Référentiels comptables applicables (0,5 pt)

Les associations établissent leurs comptes annuels selon le règlement ANC 2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Pour les dispositions que ce règlement ne couvre pas, c'est le règlement ANC 2014-03 (plan comptable général) qui s'applique.

L'association LES CRÊTES SOLIDAIRES dépassant les seuils l'obligeant à tenir une comptabilité d'engagement, elle utilisera ces deux règlements pour la tenue de ses comptes et l'établissement de son bilan, de son compte de résultat et de son annexe.

3.2 Traitement comptable des dons reçus (1,5 pt)

Dons manuels en numéraire. Ils sont enregistrés en produits, au compte 7541 « Dons manuels », la contrepartie étant portée au débit du compte de banque ou de caisse. Ils affectent donc à la fois le bilan et le compte de résultat.

Dons manuels en nature. Selon leur valeur et la possibilité ou non de les inventorier, ils sont enregistrés à l'actif ou en contributions volontaires en nature. Pour l'association LES CRÊTES SOLIDAIRES, les dons en nature correspondent à du matériel de bivouac, à des vêtements techniques et à des équipements de randonnée mis à la disposition des jeunes accompagnés lors des sorties : ce sont des biens utilisés en l'état pour l'activité courante de l'association. Ils relèvent donc des contributions volontaires en nature, enregistrées dans les comptes de classe 8 au fur et à mesure des récoltes.

Bénévolat. Il s'agit d'une contribution en travail, également enregistrée en classe 8, sous réserve des deux conditions de l'article 211-2 du règlement ANC 2018-06 : la nature et l'importance des contributions sont essentielles à la compréhension de l'activité, et l'association est en mesure de les recenser et de les valoriser. C'est bien le cas ici, l'activité de l'association reposant sur l'encadrement bénévole des sorties.

Les contributions volontaires en nature sont présentées au pied du compte de résultat, en deux colonnes de totaux égaux : elles sont sans effet sur le résultat et sur le bilan.

À distinguer des dons. La subvention de fonctionnement versée par la Ville d'Annecy n'est pas un don : c'est un produit d'exploitation, constaté dès la notification, qui fait naître une créance sur la collectivité. Les cotisations sans contrepartie sont, elles, des produits courants du compte 7561.

3.3 Écritures de l'exercice 2025 (2 pts)

03/03/2025 — Notification de la subvention de fonctionnement

Compte	Libellé	Débit	Crédit
441	Subventions à recevoir	12 000,00	
741	Subventions d'exploitation		12 000,00

20/03/2025 — Encaissement de la subvention

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	12 000,00	
441	Subventions à recevoir		12 000,00

31/03/2025 — Encaissement des cotisations

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	9 600,00	
7561	Cotisations sans contrepartie		9 600,00

10/10/2025 — Encaissement des dons manuels en numéraire

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	48 500,00	
75411	Dons manuels		48 500,00

Évaluation des dons en nature reçus :

Matériel outdoor remis par la SAS CABANE & CIME	16 500,00 €
Dons de particuliers déposés en magasin	7 400,00 €
Dotation de la Verticale Solidaire	3 200,00 €
Montant total des dons en nature reçus	27 100,00 €

31/12/2025 — Contributions volontaires en nature : dons en nature

Compte	Libellé	Débit	Crédit
861	Mises à disposition gratuite de biens	27 100,00	
870	Dons en nature		27 100,00

31/12/2025 — Contributions volontaires en nature : bénévolat

Compte	Libellé	Débit	Crédit
864	Personnel bénévole	41 000,00	
875	Bénévolat		41 000,00

Les comptes de classe 8 présentent bien deux colonnes de totaux égaux : 68 100,00 € au débit des emplois (861 et 864) comme au crédit des contributions (870 et 875).

Deux choix de comptes admettent une variante défendable, dès lors qu'elle est justifiée :

- l'emploi des dons en nature peut être porté au compte 860 « Secours en nature » plutôt qu'au 861, si l'on considère que les biens sont remis définitivement aux bénéficiaires plutôt que mis à leur disposition ;
- la créance née de la notification de la subvention peut être enregistrée au compte 4417 plutôt qu'au 441, subdivision plus fine du même poste.